



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 68333

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la teneur du dernier rapport public thématique de la Cour des comptes relatif aux effectifs de l'État entre 1980 et 2008. Il s'avère que l'actuel fonctionnement de la police nationale y est dénoncé à maintes reprises en des termes particulièrement durs. Le rapport souligne notamment que si ses efforts de réorganisation ont pris la forme de mesures de déconcentration d'une partie de la gestion des personnels, qui se sont traduites par une hausse conséquente de la charge incombant aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), ce mouvement ne semble pas s'être accompagné « d'un allègement corrélatif des tâches - ni surtout des effectifs - du niveau central ». Il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette information et de lui faire connaître les raisons qui, le cas échéant, pourraient expliquer une telle anomalie.

Texte de la réponse

Le contrôle exercé par la Cour des comptes sur l'évolution des effectifs de la police nationale a donné lieu à un ensemble d'observations et de recommandations qui appellent diverses remarques et précisions. Il convient, en premier lieu, de souligner que si les effectifs de police ont augmenté, entre 1980 et 2007, leur augmentation est comparable à celle constatée pour l'ensemble de la fonction publique. Par ailleurs, cette période est marquée par une forte diminution (- 14,4 %) de la délinquance depuis 2002, année depuis laquelle le taux d'élucidation - qui illustre l'efficacité de la police nationale - a pour sa part gagné 11,45 points. Cette baisse de la délinquance témoigne des « gains de productivité » effectivement engendrés par la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, la police nationale, à l'instar des autres administrations, dispose sans doute de marges de progression. Pour autant, les outils actuels permettent de répondre assez correctement aux besoins. Concernant le dispositif de gestion par corps, les rationalisations engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et le rapprochement entre la police et la gendarmerie devraient permettre des avancées. D'ores et déjà, la fusion des corps administratifs permet une gestion plus cohérente des carrières et davantage de souplesse. Concernant l'organisation des services, centraux et déconcentrés, de gestion des personnels, le principe d'une gestion des ressources humaines adossée à un système d'information des ressources humaines permet désormais de limiter les redondances dans ce domaine. Il y a lieu, en outre, de noter que l'effort de déconcentration entrepris depuis plusieurs années dans l'ensemble de la fonction publique a permis une gestion au plus près du terrain, mais a, de ce fait, accru la charge des échelons intermédiaires que sont les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP). Sans ignorer un nécessaire effort d'optimisation de la gestion des ressources humaines, le ratio gérants/gérés ne saurait en tout état de cause être considéré comme excessif. La police nationale ne s'en attache pas moins à améliorer la gestion des ressources humaines dans le domaine de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, au-delà des dispositions déjà prises pour les commissaires et les officiers. L'élaboration de nomenclatures de postes pour de nombreux corps, la création de postes contractualisés pour les commissaires et le développement des appels à candidature profilés pour les gardiens de la paix attestent de cette approche plus qualitative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68333

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 28

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4768